



Conseil Communautaire
Séance du 4 novembre 2021
Mercoeur

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 4 novembre 2021 à Mercoeur

DATE DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2021

Délibération N° 2021-071

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	44	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
BRIGOULET Jean-Marie	LAFON Francis	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCATEL Annick (suppléante)	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Hervé CLAVIÈRE représenté par Mme Agnès JOANNY

Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : M. Alain FORETNEGRE – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick REYNÈS

Madame la Présidente, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et remercie M. André POUJADE pour accueillir ce conseil dans la salle de Mercoeur.

Madame Nicole BARDI, dresse ensuite la liste des membres présents et absents, ainsi que les diverses procurations.

Monsieur Patrick REYNÈS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

La séance débute par le compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</i>				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée	Date de la décision
<i>Etude de faisabilité pour la création de véloroutes voies vertes sur le territoire intercommunal</i>	Fonds européens - LEADER		16 640 €	29/10/2021
	État	24 550 €	3 000 €	
<i>Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i>				
Objet du marché		Nature de la décision		Date de la décision
Réalisation de travaux de sectorisation (2 lots)		Lancement de la consultation		29/10/2021

Madame Nicole BARDI, donne la parole à M. Sébastien MEILHAC concernant la réalisation de travaux de sectorisation.

Pour rappel :

Une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable est portée conjointement par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et tous les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable. Cette étude confiée au groupement de bureaux d'études Altereo/Socama/Dejante vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et aux syndicats la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance. Les bureaux d'études ont présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée notamment de la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal / syndical et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites, d'installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs ou encore d'installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Au regard des financements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental par la communauté de communes et afin de rationaliser les procédures de consultation à venir, il a été convenu de réaliser un groupement de commande dans lequel la communauté de communes est coordonnateur. Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération du 8 juillet 2021.

Dans ce cadre, il est proposé le lancement de la consultation pour la réalisation des marchés de travaux de sectorisation, décomposée en deux lots :

- Lot 1 pour les secteurs de Sexcles, Syndicat du Puy du Bassin et Argentat-sur-Dordogne dont le montant estimé du marché est de 257 735 € HT.
- Lot 2 pour les autres secteurs adhérant à l'étude SDAEP dont le montant du marché est de 186 771,39 € HT (montant non stabilisé). (Albussac, Camps, Hautefage, La Chapelle Saint Géraud, Mercoeur, Saint Bonnet les Tours de Merle, Saint Julien le Pèlerin, Saint Martial Entraygues, Saint Martin la Méanne, Saint Sylvain).

M. Sébastien MEILHAC, demande aux membres présents de faire un rappel dans toutes les communes, ce qui a déjà été fait le 13 octobre par Rodolphe MAILLES, afin de délibérer pour permettre le lancement de la consultation.

M. Vincent ARRESTIER prend la parole pour dire que la délibération prise le 8 juillet 2021 à Saint Julien le Pèlerin contenait une erreur sur le nombre de votants pour, contre et abstentions, comme il l'a précisé le 28 octobre dernier.

Madame Nicole BARDI, prend la parole pour informer que la délibération ne contenait aucune erreur et que les votes ont été correctement retranscrits. Elle en veut pour preuve la délibération horodatée transmise au contrôle de légalité.

M. Vincent ARRESTIER répond qu'il y a donc une erreur dans le procès-verbal.

Mme Nicole BARDI affirme qu'il n'y a aucune erreur, ni dans la délibération, ni dans le procès-verbal et regrette le coup d'éclat injustifié de **M. Vincent ARRESTIER**. Il y a seulement eu une mauvaise lecture de la délibération à priori.

M. Sébastien MEILHAC fait un tour de table afin d'inviter toutes les communes qui n'ont pas encore délibérées ou n'ont pas transmises la délibération à la Communauté de Communes, et ce dans les plus brefs délais, car les travaux doivent commencer.

Mme Nicole BARDI donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** pour les délibérations concernant les finances.

Pour rappel, **Mme Laurence DUMAS** informe qu'une réunion des membres de la CLECT a eu lieu le 28 octobre, où la majorité des communes étaient représentées ce jour-là. Concernant le transfert des charges qui est prélevé par la Communauté de Communes, il a été adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique et donc lors de chaque transfert de compétences, il faut revoir le compte des charges transférées.

Il faut savoir que dans ce mécanisme, la Communauté de Commune perçoit à la place des communes la cotisation foncière des entreprises en intégralité, la totalité de la part des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26.5%), la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal et la TASCOM en intégralité.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Par ailleurs, les communes qui en ont fait le choix ont la possibilité de déduire de leur attribution de compensation le coût des services mutualisés sous la forme de services communs. Ce sont ainsi 8 communes qui sont actuellement concernées par ce dernier cas : Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat, Servièrès-le-Château.

Dans le cas de transfert de compétences, le montant des charges transférées est figé, et ne peut être réévalué. En revanche, dans le cadre de la mutualisation d'un service, le coût de ce dernier est évalué chaque année et appliqué aux AC de l'année N+ 1 (par exemple le coût d'un service en 2020 est retranché des AC 2021).

Si un transfert de charges est supérieur à l'attribution de compensation initiale versée par l'EPCI à FPU, c'est la commune qui verse l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI ou de la commune.

Ce rapport a été présenté, examiné et adopté (21 voix pour et 1 abstention) par la CLECT le 28 octobre.

Mme Laurence DUMAS informe que certains membres de la CLECT souhaitent à ce qu'il soit réfléchi à une autre répartition étant donné les écarts importants pour certaines communes.

Mme Nicole BARDI explique qu'effectivement en 2018, les communes négatives avaient été remises à zéro. C'est un mécanisme compliqué, nous pouvons tous y réfléchir.

APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif du 28 octobre 2021 approuvé par la CLECT,

Vu l'avis favorable du 29 octobre 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 26 octobre 2020.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* » Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le rapport établi par la CLECT en date du 28 octobre 2021 ci-joint annexé.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2021-071 du 4 novembre 2021 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu l'avis favorable du 29 octobre 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2021, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après.

COMMUNES	AC 2021
ALBUSSAC	11 194.84 €
ARGENTAT/DORDOGNE	890 745.96 €
AURIAC	227 772.25 €
BASSIGNAC LE BAS	11 365.31 €
BASSIGNAC LE HAUT	239 227.20 €
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	332 402.10 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	39 656.65 €
DARAZAC	213.43 €
FORGES	- 3 067.60 €
GOULLES	137 217.97 €
HAUTEFAGE	191 116.44 €
MERCOEUR	27 339.22 €

MONCEAUX/DORDOGNE	- 2 545.72 €
NEUVILLE	- 5 033.92 €
REYGADES	9 301.75 €
RILHAC XAINTRIE	100 717.83 €
ST BONNET ELVERT	- 6 008.00 €
ST BONNET LES TDM	11 177.01 €
ST CHAMANT	36 648.80 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	96 823.71 €
ST GENIEZ O MERLE	149 554.94 €
ST HILAIRE TAURIEUX	- 2 362.47 €
ST JULIEN AUX BOIS	78 886.03 €
ST JULIEN LE PELERIN	89 712.94 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	22 597.96 €
ST MARTIN LA MEANNE	515 434.91 €
ST PRIVAT	80 384.28 €
ST SYLVAIN	- 3 965.47 €
SERVIERES LE CHÂTEAU	620 490.64 €
SEXCLES	76 805.57 €
TOTAL	3 973 804.56 €

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laurence DUMAS, ajoute que ce montant total correspond à la moitié du budget de la Communauté de Communes, aux 2/3 du fonctionnement de la communauté de communes.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

ADMISSION DE CRÉANCE EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe 2021 des Ordures Ménagères Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de l'admission en non-valeur d'un titre de recette irrécouvrable et propose à l'Assemblée qu'il soit apporté modification sur les inscriptions budgétaires selon les écritures ci-après, afin de pouvoir procéder à l'annulation de ce titre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ADMISSION EN NON VALEUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	215.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	215.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	215.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame la Présidente propose donc l'annulation des titres suivants selon le tableau ci-après :

Année - Titre	Objet	Compte / Service	Montant
2017 - 285	Déchets Octobre - Novembre 2017	70613 / 8123 - 8122	211.62 €
TOTAL			211.62 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide les admissions en non-valeurs des créances ci-dessus proposées

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses d'investissement permettant l'acquisition de 2 tables-fustes, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-8-01 : AMENAGEMENT EXTERIEUR	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-9-01 : INFORMATIQUE	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017,

Considérant que :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, aux articles L2321-2, 27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour mémoire, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Au vu de la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget de la Communauté de Communes :

- les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- tous les bâtiments seront amortis.

La dernière délibération du Conseil Communautaire fixant les durées d'amortissement concernant les biens renouvelables date du 13 décembre 2017.

Afin de compléter la liste des immobilisations susceptibles d'être amorties, et au vu des éléments précités, il vous est proposé d'approuver les règles d'amortissement présentées ainsi que la fixation des durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-après, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Considérant, la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de Communes en tenant compte des évolutions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après concertation avec le trésorier, il est proposé d'approuver la durée d'amortissement de ces biens de la façon suivante :

Nature des biens	Durée
Logiciels	2 ans
Gabare	10 ans
Voitures	5 ans
Camions et Véhicules Industriels	7 ans
Bennes amovibles	10 ans
Containers - Colonnes - Caddies	7 ans
Containers d'occasion	1 an
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel Informatique	3 ans
Matériels Classiques	6 ans
Equipements sportifs (<i>via ferrata, ...</i>)	10 ans

Autres Agencements et Aménagements de terrains (<i>via arverna, zone d'activités</i>)	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et Aménagements du bâtiment, installations élec et téléphoniques (<i>pylones</i>)	15 ans
Bâtiments productifs de revenus	30 ans
Bâtiments non productifs de revenus	30 ans
Frais d'études, urbanisme (PLUi)	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipements	en fonction de la durée d'amortissement du bien concerné
Biens de faibles valeurs (entre 500 et 1800€ TTC)	1 an
Moins de 500€ TTC	non amortissable (Fonctionnement)

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide les durées d'amortissements proposées ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 octobre 2021

Considérant que :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La Communauté de Communes doit fixer les tarifs d'entrées du site des Tours de Merle,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Tarifs Individuels	
Adulte – visite simple (à partir de 16 ans)	8.00 €
Enfant – visite simple (de 6 à 15 ans)	5.50 €
Visite accompagnée Adulte (à partir de 16 ans)	9.00 €
Visite accompagnée Enfant (de 6 à 15 ans)	6.50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Tarifs Groupes (15 personnes minimum)	
Adulte sans Visite accompagnée (à partir de 16 ans) = tarif réduit adulte	7.00 €
Adulte avec Visite accompagnée (à partir de 16 ans)	8.00 €
Enfant sans Visite accompagnée (jusque 15 ans) = tarif réduit enfant	4.50 €
Enfant avec Visite accompagnée (jusque 15 ans)	5.50 €
Enfant (jusque 15 ans) : 1 visite accompagnée + 1 atelier pédagogique	8.00 €
Enfant (jusque 15 ans) : 1 visite accompagnée + 2 ateliers pédagogiques	10.50 €
2 accompagnateurs/ groupe (25 personnes) – Chauffeur de car	Gratuit
Visite express	49.00 €
Tarifs réduits	
Tarif réduit Adulte : réservé aux partenariats, étudiants et aux adultes handicapés	7.00 €
Tarif réduit Enfant 6 à 15 ans (handicapés...)	4.50 €
Ticket Entrée illimitée pendant la saison	
Adulte (à partir de 16 ans)	22.00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	15.00 €
Livret jeu de piste	
Livret jeu de piste	1.50 €
Tarif commercial prestataire touristique (hébergeurs)	
Adulte (à partir de 16 ans)	7.00 €
Enfant (de 6 ans à 15 ans)	4.00 €
Visite accompagnée adulte (à partir de 16 ans)	8.00 €
Visite accompagnée enfant (de 6 à 15 ans)	5.50 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI donne la parole à **Mme Fabienne MONTALTI**, qui informe l'assemblée que le protocole a fait l'objet de 3 réunions, une réunion préparatoire entre élus le 5 octobre, puis deux réunions informelles les 12 et 21 octobre. Ce protocole a été présenté en commission Ressources Humaines le 28 octobre, et malheureusement il est à déplorer qu'aucun membre de la commission Ressources Humaines ne soit venu à cette réunion. Seules Laurence DUMAS et Mme MONTALTI représentaient les élus. Ces commissions ont été ouvertes aux élus municipaux, il est rappelé aux élus municipaux qui siègent dans les commissions de participer ou à minima de s'excuser afin que l'on puisse reporter les commissions à une date ultérieure. C'est quand même dommage qu'il y ait plus d'agents, que d'élus...

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur le protocole le 29 octobre.

M. Jean-Michel TEULIÈRE prend la parole pour dire que l'on parle beaucoup ces temps derniers de transparence, de démocratie, de participation de chacun à la vie de la collectivité, ce qui est légitime et normal. On parle souvent de théorie du complot, de cacher les choses, il découvre ce soir cette problématique. On organise des commissions précisément de telle manière à ce que les personnes soient associées, soient invitées à partager, à s'opposer aussi pour certains dossiers, mais n'avoir pas la correction de s'excuser de ne pas venir dans ces commissions qui sont faites pour eux, il trouve pour sa part cela scandaleux. A un moment donné dans la vie, il ne faut pas s'engager, et

ensuite dire derrière que l'intercommunalité n'est qu'une nébuleuse. Il est un peu dépité par ce genre de situation et par cette petite musique régulière et récurrente qui dit qu'il n'y a pas de démocratie... La démocratie, visiblement, il faut la partager. Les élus municipaux ont aussi leur part de responsabilité.

Madame Fabienne MONTALTI reprend la parole, et donne lecture du Protocole de travail.

APPROBATION DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté n° BRH-2020-133 du 31 décembre 2020 portant approbation des lignes directrices de gestion de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment son orientation n° 11,

Vu le projet de protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 28 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2021,

Considérant que :

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, et dans le cadre du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le protocole vise à définir les règles du recours au télétravail. Il se substitue en particulier aux usages qui se sont mis en place pendant la crise sanitaire.

Sur le principe, le télétravail est un mode de travail qui ne déroge en aucune façon aux règles de droits et obligations du travail. L'un des enjeux est d'envisager la pratique du télétravail comme un

mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail, joint à la présente délibération.

Article 2 : Le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Fabienne MONTALTI informe les membres du Conseil Communautaire du recrutement d'un poste de chef de service aux Tours de Merle. Actuellement, la Cheffe de service a été mise à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour un temps de travail de 60%. Cette convention prend fin le 31 décembre 2021. Suite à une volonté et à un besoin de la Communauté de Communes, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition mais également d'augmenter le temps de travail de l'agent à hauteur de 80 %. Le Conseil Départemental a donné son accord, mais il n'est plus question que cela soit gratuit. A compter de 2022, la Communauté de Communes doit prendre à sa charge 25 % de la masse salariale, en 2023 50%, en 2024, 75 %, pour arriver en 2025 à une prise en charge totale de 100% de la Communauté de Communes. Le Conseil Départemental ayant donné une réponse négative pour prendre l'augmentation du temps de travail, ce sera donc la Communauté de Communes qui devra les prendre à sa charge.

M. Jean-Michel TEULIÈRE intervient pour dire qu'il comprend le mécanisme, mais que l'on s'empêche de recruter une personne qui coûterait aussi cher sur un temps tel que celui-ci.

Mme France CHASTAINGT souligne que la Communauté de Communes connaît cet agent, qu'il donne entière satisfaction. Que les projets engagés sur plusieurs années pour les Tours de Merle, la mise en tourisme obligent à prendre toutes les précautions, sur les compétences que requièrent un tel poste

M. Jean-Michel TEULIÈRE s'étonne simplement du fait que la procédure n'a pas été la même pour d'autres recrutements. Quand le poste est mis à disposition gracieusement, il n'y a effectivement aucune raison de se poser des questions, c'est quand même un bonus. Maintenant que cela coûtera à la Collectivité, on pourrait se dire que l'on pourrait recruter éventuellement un cadre, un responsable du site qui pourrait être à temps plein.

Mme Nicole BARDI fait remarquer qu'il y avait nécessité d'augmenter le temps de travail, la personne qui occupe ce poste, connaît parfaitement le dossier de Merle. Au moment où l'on met en route une étude de mise en tourisme, au moment où l'on a des projets très importants, cela ne paraît pas raisonnable d'aller chercher une personne à l'extérieur qui ne connaît pas du tout l'historique de Merle, et de plus avec l'aide du Conseil Départemental qui consiste à participer encore financièrement pour quelques années sur ce poste, c'est une opportunité qu'il nous faut saisir.

M. Jean-Michel TEULIÈRE indique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail de cet agent ni son antériorité, il voulait simplement dire que l'on s'engage alors que l'on pourrait recruter une personne à temps plein sur ce poste.

Mme BARDI souligne que pour l'instant, nous avons besoin d'un 80%, si l'on juge qu'il nous faudra plus, rien ne nous empêchera d'aller à 100 %. La participation du Conseil Départemental est basée sur 60%, rien ne nous empêche de compléter financièrement les 40 %.

M. Jean-Pierre LASSERRE, intervient pour expliquer que lorsqu'il y a des conférences le dimanche, cet agent répond toujours présente.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 28 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2021,

Considérant que :

Depuis 2014, le Département de la Corrèze soutient le développement du site des Tours de Merle. Cela s'est notamment traduit par la signature d'une convention de partenariat avec la commune puis la communauté de communes, qui comprend notamment, et de manière dérogatoire, la mise à disposition gracieuse d'un agent du Département comme chef de projet.

L'actuelle convention de partenariat prendra fin le 31 décembre 2021. Dans cette perspective, le Département accepte le principe de continuer à mettre à disposition cet agent. Elle prendrait la forme d'une convention de mise à disposition classique, conforme aux dispositions régissant le statut de la fonction publique. Elle prévoit également une prise en charge financière progressive (étalée sur 4 ans) de cet agent. Il est enfin précisé que l'accord préalable de l'agent a été recueilli.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition. Il est en effet impératif, au regard des projets engagés récemment par l'intercommunalité depuis sa prise de compétence (sécurisation du site et étude de mise en tourisme), de conserver cet agent et qu'une continuité soit assurée pour assurer la poursuite du développement du site.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 08 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 28 octobre 2021,

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne la création :

- d'un poste d'Attaché aux Tours de Merle, en tant que Chef de service à temps non complet, 7/35^{ème} soit 0.2 ETP à compter du 1^{er} janvier

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
		1	7/35 ^{ème}	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	0
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	5
		1	28/35 ^{ème}	1
	Adjoint Administratif	1	TC	1

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18	TC	11
		1	13/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 2eme classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	3	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
1		25/35 ^{ème}	1	

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget des Tours de Merle au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente donne ensuite la parole à **M. Sébastien MEILHAC**, pour la partie Environnement, qui donne lecture de la délibération.

M. Vincent ARRESTIER, demande s'il y a lieu de voter étant donné que la commune de Monceaux-sur-Dordogne ne fait plus partie de la commande groupée.

M. Sébastien MEILHAC et Mme Nicole BARDI lui répondent qu'il ne s'agit pas de la commande groupée mais que pour répondre à sa question, quant à sortir du groupement de commande, il faudra suivre une procédure qui ne sera peut-être pas aussi simple.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 - RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2018-059 du 7 novembre 2018 portant approbation de l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) à l'échelle intercommunale et portant autorisation de lancement de la procédure et définition des modalités administratives et financières,

Vu la délibération n° 2019-049 du 10 juillet 2019 portant signature du marché ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2021,

Considérant que :

Au regard du retard pris au niveau de la phase 1 du SDAEP (diagnostic et état des lieux) et de l'état d'avancement de la mise en place des équipements complémentaires de sectorisation sur les réseaux AEP, il s'avère que les délais prévus au contrat (24 mois) ne sont pas en mesure d'être respectés par le groupement de bureaux d'études. Il doit être précisé que ce retard est imputable aux collectivités qui, pour certaines, n'ont pas fournies en temps et heure les données demandées.

Il convient donc de prolonger de 12 mois le délai d'exécution du marché à compter de la signature de l'avenant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 1 au schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente donne ensuite la parole à **M. Stéphane PARDOUX**, pour la délibération concernant l'habitat.

M. Stéphane PARDOUX explique qu'auparavant en 2017, il existait un service nommé « Espaces Info Énergies ». Les règles du jeu ont peu changé depuis deux ans. L'an dernier, le conseil communautaire avait délibéré en novembre, pour la continuité d'une plateforme énergétique en transition, cela s'appelait ainsi à l'époque, en fait c'était pour continuer à ce que les citoyens aient accès à ce service, de conseils d'un tiers, d'un indépendant pour tout ce qui était économies, conseils de travaux, subventions auxquelles le citoyen pouvait prétendre, conseils des entreprises labellisées et aides aux montages de dossier. Maintenant, nous arrivons à la suite, à la plateforme de rénovation énergétique.

Comment cela se passe ? Dans le cadre d'un appel à projet régional, avec quelques fonds de certificats d'économie d'énergies nationale. L'État demande à ce que l'on soit 100 000 habitants pour porter cette plateforme, nous ne sommes que 11 500 habitants. La solution a donc été de s'associer à plusieurs EPCI.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2021,

Considérant que :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle déploie ainsi, sur l'ensemble du territoire régional un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Il s'agit d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé. Ces plateformes assureront notamment les missions suivantes :

- Une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages ;
- Une information de 1^{er} niveau au petit tertiaire privé ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Les plateformes sont des tiers de confiance de proximité, qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale et performante du logement.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

Pour répondre à ces impératifs, six EPCI du département de la Corrèze, au travers d'une convention de partenariat, vont ainsi mutualiser leurs moyens à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Tulle agglo est désignée comme structure pilote.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de ce partenariat.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'un comité de pilotage (COPIL) composé d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant par intercommunalité. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, élue de Saint Martin la Méanne, demande quel est le lien entre les plateformes et le Conseil Départemental qui lance cette grande campagne de communication par rapport à la rénovation énergétique.

M. Stéphane PARDOUX apporte deux précisions, avant de lui répondre. Au niveau des missions, il y a également une mission d'information des artisans. Dans ce cadre-là, le 21 octobre, à Monceaux sur Dordogne, la Communauté de Communes avait invité les 136 artisans du bâtiment sur notre territoire, afin de présenter le dispositif, il y avait les représentants de l'État, la Chambre des Métiers, la FFBP, la CAPEB, afin de sensibiliser les artisans à obtenir la certification RGE, avant de lancer les dispositifs l'an prochain, qui sont l'ORT et une OPAH, ce sont des incitations pour les citoyens pour valoriser les bâtiments et dans ce cadre-là, on avait invité le partenaire de Corrèze rénovation énergétique qui est « Objectif éco-énergie » qui est situé à Ussel qui mandate des certificats d'économie d'énergie et dans ce cadre-là, on a pu avoir une présentation de ce qui se fait un peu en amont, du dispositif de Corrèze rénovation énergétique qui est une plateforme sur laquelle, il faut s'inscrire, un bureau d'études prend ensuite contact sous 7 à 15 jours et va pouvoir établir différents scénarios de travaux, donner les subventions auxquelles on peut prétendre, et conseiller des entreprises.

Pour répondre à la question de **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC**, cela vient en complément, comme cela viendra en complément si l'on délibère ce soir pour la mettre en place, une opération d'amélioration de l'habitat, ainsi qu'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), pour les deux centralités, qui sont Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, répond qu'il lui semble que les deux structures proposent des conseils personnalisés premier niveau, ce n'est pas très clair.

Mme Nicole BARDI répond que c'est effectivement un peu compliqué, mais par rapport à l'OPAH et l'ORT, la proposition qu'a fait le Département par rapport à la plateforme énergétique, c'est de réunir les différentes communautés de communes, nous y travaillons depuis 2020 en complémentarité. Le Conseil Départemental a fait un projet, cela ne concerne pas tous les secteurs de la rénovation énergétique, ni tous les publics.

M. Camille CARMIER, prend la parole pour expliquer qu'il y avait eu une approche pour essayer de fédérer tout le monde à l'origine, quand le travail a commencé à être fait au niveau de cette mutualisation avec d'autres, c'est un petit peu un rendez-vous manqué, parce que cela aurait été bien si tout le monde s'était associé en coopération, plutôt que de contractualiser. On ne veut pas l'afficher trop, mais c'est quand même un peu en concurrence, cela aurait été mieux si c'était en complémentarité. Chacun a voulu partir de son côté et encore une fois, ce n'est pas qu'il n'y a pas eu de tentatives, mais cela a échoué dès le départ.

Mme la Présidente affirme également que cela a été un peu compliqué dès le départ, d'ailleurs on ne retrouve qu'une partie des Communautés de Communes, mais il y a des choses sur lesquelles, on va bien pouvoir travailler avec le département, mais il y a d'autres choses que le département ne fera pas. Il y a des interventions sur des domaines où le département n'ira pas.

M. Jean-Basile SALLARD, répond que vu l'étendue du territoire, sur l'ensemble de la Corrèze et sur les Communautés de Communes de l'autre côté, mais qui font partie du département aussi, deux personnes ne seront pas de trop pour les éventuelles demandes.

Si le dispositif prend de l'importance et que les gens y adhèrent, il va falloir du monde pour répondre aux demandes vraisemblablement.

M. Daniel GRÉGOIRE, indique que l'on peut se poser la question à qui la faute !, cela fait 15 ans, 20 ans que j'entends parler d'aides à l'habitat, et de guichet unique et cela, a toujours été voué à l'échec à chaque fois.

Pour compléter l'intervention de **M. Jean-Basile SALLARD**, **Stéphane PARDOUX** fait remarquer qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, cela devient encore plus nécessaire. Il est vrai, qu'au niveau des artisans, si vous faites des travaux aujourd'hui, les délais sont très longs, et cela sera encore plus compliqué. Actuellement, les artisans sont débordés de travail, mais cela ne durera pas toujours, c'est peut-être un bien d'être labellisé, d'être RGE.

Mme Nicole BARDI demande s'il y a eu beaucoup d'artisans qui sont venus à cette réunion du 21 octobre à Monceaux.

M. Stéphane PARDOUX répond qu'il y avait quelques collègues élus et il les en remercie, étaient présents également 7 artisans, et 2 vendeurs de matériaux d'Argentat-sur-Dordogne. **M. Stéphane PARDOUX** remercie Sandy CREUSET et Cécile MICHAILIDIS de les avoir invités, car ils rencontrent effectivement beaucoup d'artisans. Ils étaient 25 personnes environ...

Mme la Présidente, fait remarquer que c'est quand même dommage que les artisans du territoire, ne soient pas venus plus nombreux à cette réunion, car le but du jeu était de les faire travailler, plutôt que de faire intervenir des entreprises des départements limitrophes, voire des pays limitrophes pour faire de la rénovation énergétique, mais effectivement il semblerait que les artisans ne sont pas très sensibilisés pour se faire labelliser RGE. C'est un peu compliqué, ils ont peut-être trop de travail.

Lecture de la délibération se poursuit, **M. Stéphane PARDOUX** demande s'il y a des candidats.

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

Sont candidats :

- M. Stéphane PARDOUX
- M. Jean DABERTRAND

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme énergétique, ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article 3 : Le Conseil Communautaire désigne les délégués pour représenter la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne au comité de pilotage du partenariat.

- Titulaire : M. Stéphane PARDOUX
- Suppléant : M. Jean DABERTRAND

Article 4 : Le Conseil Communautaire inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Stéphane PARDOUX, remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance et espère être à la hauteur de la tâche.

Questions diverses :

M. Vincent ARRESTIER, souhaite poser deux petites questions. La première concernant le CRTE, cette belle opération pour l'éclairage public, et demande quelles sont les clés de répartition entre les différentes communes. Il invite **M. Rodolphe MAILLES**, Directeur Général des Services à lui répondre.

Mme Nicole BARDI répond que pour l'année 2021, toutes les communes ont pu participer, car nous avons fait une opération sur l'éclairage public.

M. Vincent ARRESTIER, répond qu'il n'a pas compris pourquoi il y avait des différences au niveau des sommes entre les différentes communes. Il estime avoir découvert cela.

M. Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services, répond que la communauté de communes est à l'origine de la démarche. Elle a demandé à la FDEE19 d'axer son intervention sur le remplacement des armoires électriques, qui ne sont pas aux normes. De ce fait, toutes les communes ne partent pas d'une situation identique. La FDEE19 a ainsi fait des propositions et a réuni la communauté de communes et les trois présidents de secteur d'électrification pour opérer les orientations. A partir de là, les bureaux d'études ont rencontré les communes pour préciser les travaux à engager.

L'objectif n'est donc pas d'affecter une somme égale pour toutes les communes mais de traiter une problématique sur tout le territoire.

M. Jean-Michel TEULIÈRE intervient pour dire que cette question doit être posée à la fédération d'électrification, qui a établi ces calculs.

M. Philippe MOULIN, répond que pour avoir assisté à la réunion, il y a deux jours, il ne pense pas qu'il faille s'arrêter à un montant, ce sont des armoires qui nécessitent plus de travaux que d'autres.

M. Vincent ARRESTIER, remercie Mme la Présidente pour l'invitation à venir visiter l'usine de Bellovic. Quelques questions qu'il a déjà posées précédemment et qui mériteront d'être redébatues, Il tient à rappeler qu'il n'a aucune animosité, que c'est vraiment son état d'esprit depuis le départ, c'est simplement un besoin de dialogue, de discussions. Il rappelle que nous sommes tous au sein de la même communauté de communes, que nous avons tout intérêt à œuvrer ensemble et à aller dans le même sens. Il y a un besoin de débats, un besoin d'échanges, d'ouvrir l'information, en tous les cas c'est son avis et il le partage avec l'assemblée. On a besoin de donner l'information à nos concitoyens, car ce sont des sujets qui sont hyper engageants pour des années.

Pourquoi le choix du captage n'a pas été fait, nous avons besoin de cette transparence-là.

Pourquoi pas le Cantal et pourquoi la prise d'eau sur Argentat ?

Une question sur la clé de répartition entre les communes, car il est annoncé un scénario où l'investissement est réparti par rapport au nombre de m³, mais est-ce que cela suppose que toutes les communes auront le même montant ou cela sera une répartition pour acquitter le montant des travaux par commune.

Il a aussi une question sur le COPIL, a-t-il été mis en place ou pas ?

M. Vincent ARRESTIER formule le souhait de réunir la commission Eau entre élus pour débattre à nouveau sur le sujet.

M. Sébastien MEILHAC répond qu'il ne comprend pas sa question par rapport à la répartition.

M. Vincent ARRESTIER, répond que par rapport aux études, aux scénarios avec un coût au m³ différent, comment ce coût serait réparti ?

M. Sébastien MEILHAC répond que sur le secteur de Saint-Privat, c'est le Syndicat du Puy du Bassin, qui fait les travaux, et après 2026, c'est la communauté de communes qui exerce la compétence, il n'y a pas de clé de répartition, c'est elle qui financera.

M. Joël BEYNEL, simplement pour répondre à la question, pourquoi le choix de la Corrèze et Argentat notamment et pas le choix du Cantal ? C'est une étude qui a été très longue, il fallait que l'on aille au moins sur Saint-Martin Valmeroux et également au niveau de Saint-Chamant (Cantal), cela posait d'énormes problèmes, aussi bien en terme de topographie, que pour les coûts. Ensuite, il y avait un problème politique, des dissensions entre les élus du Cantal.

Mme Nicole BARDI, souhaite ajouter que sur le choix du Cantal, il y avait des problèmes politiques avec des communes qui n'étaient pas forcément d'accord, il y avait des problèmes de DUP, car certains propriétaires de terrain n'étaient pas forcément d'accord non plus pour faire ces travaux, et que la première goutte d'eau qui arriverait au Syndicat des Eaux du Puy du Bassin, des communes du secteur de Saint-Privat ne pourrait y arriver après que tous ces délais soient passés et que tous les travaux soient faits, autant dire que cela allait prendre des années et que c'est cette difficulté-là entre autre, qui a fait que le choix ne s'est pas porté sur le Cantal. La complexité administrative et le délai des recours étaient tels que l'on n'aurait pas eu une goutte d'eau avant une dizaine d'années, donc très logiquement, on s'est tourné vers la Corrèze.

M. Camille CARMIER prend la parole pour citer quelques observations, il demande s'il y aura un compte-rendu de la réunion du 28 octobre sur l'eau à Saint-Martin la Méanne, car on ne sait plus si c'était une réunion formelle ou informelle. Il a été un petit peu surpris, il pense probablement ne pas être le seul peut-être, de voir tout ce monde, car en général, lors des conseils communautaires, on savait que l'on allait traiter d'un sujet, et que telle ou telle personne allait intervenir.

Effectivement, il y avait eu une concertation par secteur certes, avec tous les intervenants, qui étaient présents autour de la table, mais il avoue avoir été un peu surpris d'apprendre cela et de n'avoir rien entendu auparavant.

Ensuite, il pense que c'est un sujet qui est important, qui est grave, et qui est urgent pour le secteur de Saint-Privat afin de trouver une nouvelle ressource pour remplacer le captage sur la glane.

Le schéma a été fait sur plusieurs années, il pense que l'urgence est bien de trouver de l'eau pour remplacer la glane, aller chercher de l'eau à Argentat pour sécuriser, il y était favorable et était conforté en cela, par son conseil municipal. Il l'avait mis à l'ordre du jour, en ayant adressé les documents du mois de juillet, en expliquant qu'il y aurait un débat sur ce sujet. Les membres de son conseil municipal comprennent qu'il faille prendre une décision par rapport à ce schéma à court terme, pour trouver rapidement une solution, mais à partir du moment où la Communauté de Communes ne prendra la compétence théoriquement qu'en 2026, que déjà aujourd'hui en fonction de tous les événements climatiques que l'on nous prédit et dieu sait encore si ces jours-ci, on nous le rappelle au travers de toutes les réunions qu'il peut y avoir, au travers de tous les phénomènes climatiques, l'urgence par rapport à tout cela, les incertitudes sont tellement grandes, qu'il pense qu'avant de prendre une telle décision de supprimer toutes les ressources, il serait bien de réfléchir.

M. Camille CARMIER rappelle encore une fois, qu'en ayant déjà fait le choix de sécuriser tout de suite Saint-Privat, les élus qui auront en charge la prise de compétence en 2026 pourraient décider s'il y a lieu de supprimer toutes les ressources, ou pas, puisque cela va s'échelonner dans le temps. Son conseil municipal l'a missionné, car le jour où il faudra voter dans les petites communes en tant que maire, il s'exprimera au nom de son conseil municipal pour porter leurs voix en l'occurrence à l'unanimité, qui approuvent les travaux à réaliser en urgence sur Saint-Privat, pour sécuriser, mais en aucun cas, ne veulent se projeter par rapport à ce schéma. On sent bien que l'on veut nous faire, c'est comme pour beaucoup de lois qui sont votés à l'instant t, et qui sont mises en application quelques années plus tard, on ferme les yeux pendant quelques années, puis quand l'averse arrive, on dira ce sont les élus de l'époque qui ont pris la décision, aujourd'hui vous ne pourrez pas reculer.

M. Sébastien MEILHAC, répond que cela va dans les deux sens, s'il y a une mauvaise décision qui est prise aujourd'hui.

M. Camille CARMIER, répond que jusqu'à preuve du contraire, aujourd'hui la compétence est encore aux communes.

M. Sébastien MEILHAC répond que le jour où il y aura le vote, ce qui sera demandé ce n'est pas un marché de travaux, c'est un scénario.

L'idée est de se crédibiliser auprès des financeurs, pour obtenir le maximum de subventions. En 2026, M. Camille CARMIER, l'a très bien rappelé, les élus qui seront en place feront le choix qu'ils voudront et cela sera peut-être le scénario 1, ou ils pourront faire le choix d'un autre.

M. Camille CARMIER, invite les partisans du choix du scénario 1, à se rendre dans les conseils municipaux pour expliquer ce choix.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, prend la parole, toujours sur le sujet de l'eau, au cours de la réunion à Saint-Martin la Méanne, il a été évoqué la question de la gouvernance, **M. Daniel GRÉGOIRE** a évoqué que l'on pouvait rester en régie. Il me semble important, qu'il y ait une vraie réflexion sur cette question-là, car elle interroge beaucoup les élus, la population et de la même façon, qu'il y a une visite organisée à l'usine de l'eau potable le 2 décembre, si l'on pouvait réfléchir ensemble et rencontrer un autre EPCI, qui a fait le choix de rester en régie et d'utiliser une ressource unique. Pour en avoir déjà parlé avec **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, la métropole de Limoges a fait le choix de rester en régie. Ce choix-là nécessite une réflexion, une méthodologie, cela nous paraît difficile de se dire, que ce sont les élus de 2026 qui feront le choix, cela nous appartient aussi.

M. Daniel GRÉGOIRE prend la parole pour dire qu'il n'a jamais dit cela.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC reconnaît que ce n'est peut-être pas lui, mais que cela a été dit à la première réunion de Saint-Martin. En tous les cas, elle estime qu'il faut avoir une vraie réflexion sur la gouvernance et pour avoir cette réflexion, pour l'alimenter d'une manière positive, de rencontrer un EPCI qui a fait le choix de rester en régie avec la méthodologie utilisée.

M. Sébastien MEILHAC, souligne que **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** a tout à fait raison, car cela sera la prochaine étape qui sera alimenté par le bureau d'études, où seront présentées les différentes méthodes

Elle répond qu'elle ne parle pas d'études, qu'elle parle de réflexions entre les élus pour rencontrer d'autres élus.

Mme Nicole BARDI répond que cela fera partie de la démarche.

M. Vincent ARRESTIER, précise l'intérêt de réunir la commission eau avec nos élus du territoire, et élargir si besoin est, à d'autres. Ce sont peut-être des appréciations que l'on ne partage pas, on a été élu, c'est pour représenter nos concitoyens, et dès lors qu'il y a des partis pris, en tous cas des intervenants extérieurs, les élus n'ont pas la liberté, ni même la faculté peut-être de s'exprimer librement. Il partage les inquiétudes de **Camille CARMIER**, il irait même plus loin, trouvant dommage d'avoir dépensé 700 000 €, même si ce n'est pas le coût total de la collectivité puisqu'il y a des aides, c'est quand même le coût du marché qui a été ouvert pour ces études pour en arriver à avoir 4 scénarios, qui au bout du compte, nous amènent à un seul scénario. Avait-on besoin de dépenser une telle somme ?

M. Sébastien MEILHAC, répond que l'on n'a pas dépensé cette somme-là pour un seul scénario, c'est pour le schéma de toutes les communes, qui comprend un état des lieux qui n'avait pas été fait dans de nombreuses communes et qui prévoit également une planification des travaux de renouvellement des réseaux et des équipements. Résumer le schéma à 4 scénarios est un raccourci bien rapide.

Il estime que même si M. Vincent ARRESTIER pense que le schéma ne sert à rien, ce n'est pas son avis, c'est un outil indispensable pour la connaissance de nos réseaux.

M. Vincent ARRESTIER, ne remet pas en cause le schéma.

M. Sébastien MEILHAC, souligne que pour la présentation, tous les conseils municipaux ont été conviés aux réunions de secteur.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, prend la parole pour dire qu'effectivement on parle de choses qui fâchent, qui crispent, il faut quand même regarder tout le travail qui a été fait avant. Il peut simplement dire qu'heureusement que l'intercommunalité a accompagné les communes à ce niveau. Pour les toutes petites communes, les seules connaissances de nos réseaux, on l'avait par notre gourou, exorciseur, marabout, sourcier, cantonnier de 85 ans, et c'est plutôt très rassurant lorsqu'il y a des professionnels du métier qui viennent repérer, géo-localiser tout le réseau, toutes

les vannes et nous expliquer comment cela fonctionne. Il ne faut pas tout jeter, c'est essentiel. Après en ce qui concerne le débat, il est vrai, qu'il anime beaucoup de personnes.

Lors du dernier conseil communautaire, on a parlé d'une épée de Damoclès lors du délibéré, nous n'en sommes pas encore là, il y a encore un peu de temps pour continuer à échanger, et continuer à partager. Par contre, il ne rejoint pas M. le maire d'Hautefage, il y aura une décision à prendre, peut-être que des personnes seront contre ce schéma, mais il ne faut pas laisser croire non plus, que l'on vous impose des idées. C'est un débat tellement technique qu'il ne faut pas s'émouvoir d'avoir des bureaux d'études, on les décrit comme une nébuleuse qui vient de loin pour se faire de l'argent, il s'en excuse mais ces bureaux d'études, on les connaît, on les côtoie, ils travaillent sur notre territoire, certains sous statut associatif. Et c'est vrai que sur des questions aussi engageantes, il faut arrêter aussi de parler de la théorie du complot. Il avoue que sur plein de domaines et sur ce domaine-là en particulier, il n'est pas spécialiste, et c'est vrai qu'il a la faiblesse de croire que ces personnes sur ces questions-là, appréhendent les questions d'une manière globale et de manière professionnelle. Après, il rejoint **M. Camille CARMIER**, il ne faut pas non plus parler d'abandon de toutes nos ressources, à Saint-Bonnet les Tours de Merle, nous n'avons pas abandonner notre petit réseau d'eau municipal, nous sommes branchés sur Goules, mais nous avons un réseau en régie, il existe toujours. Pendant ma mandature, je l'ai fait apparaître à nouveau à plein d'endroits sur la commune, où les agriculteurs peuvent aller chercher l'eau gratuite pour le bétail. Il faut réfléchir à ce réseau d'eau, existant dans chaque commune, qui a plein de qualités, mais aussi de défauts. Pour sa part, il a été surpris d'apprendre qu'il avait une eau non conforme au robinet, que les enfants boivent. On peut sourire de la non-conformité, mais il sait depuis fort longtemps que l'on boit du cuivre, certains prétendent qu'il n'y a aucun problème sur cette eau-là, il est désolé mais en tant que papa, il serait rassuré d'avoir une eau qui pourrait être reminéralisée.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour dire, que l'eau d'Argentat ne sera pas plus écologique.

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond qu'elle ne sera pas plus écologique d'aller la chercher dans le Cantal.

M. Jean-François GASQUET demande si au niveau de la ressource, cela sera vraiment plus utile de la monter d'Argentat sur le plateau de Mercoeur ?

M. Jean-Michel TEULIÈRE estime que l'on ne va pas refaire le débat systématiquement à chaque conseil communautaire, même si l'on voit que cela nous anime, cela sera tranché à un moment donné, chacun décidera en son âme et conscience. Effectivement, si demain on rejette tout cela, ou si on le renvoie, on le renverra, il ne faut pas non plus s'étriper, il faut rester calme par rapport à ce dossier. Il faut aborder ce dossier avec un petit peu de pragmatisme et de raison.

Mme Nicole BARDI, souhaite répondre à **M. Camille CARMIER**, concernant la présentation à Saint Martin la Méanne. Celle-ci a été identique aux présentations faites dans chaque secteur. Il y avait les mêmes techniciens présents. Il est à mon sens, quand même important que lorsque se posent des questions aussi techniques, que cela soit les bureaux d'études, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département, puissent y répondre. En tant qu'élue, je ne suis pas forcément technicienne, comme d'autres ici probablement. Donc, il est important à un moment d'avoir la présentation avec ceux qui ont fait l'étude, ceux qui la financent. Ensuite, cela n'empêche pas de réunir la commission eau. En faisant le choix de présenter à tous les secteurs avec invitation des élus communaux les résultats de l'étude, c'était à mon avis la manière la plus équitable pour informer le plus grand nombre d'élus, territoire par territoire. Quand certains élus parlent d'une compétence théorique en 2026, la compétence Eau, ainsi que la compétence Assainissement d'ailleurs, reviendra à la Communauté de Communes en 2026, ce n'est pas théorique. En ce qui concerne les études pour la régie, c'est le deuxième étage, nous avons jusqu'en 2026 pour continuer de se préparer. Le schéma a été décidé par tous les élus à l'unanimité en 2017, pour se préparer à la prise de compétence en 2026. On ne peut arriver au 1^{er} janvier 2026, en ayant la compétence eau sur la totalité des 30 communes, sans savoir comment les communes avaient géré l'eau, quelles étaient leurs réseaux. Nous étions bien obligés de faire ce schéma. Il était indispensable. On peut aller voir des intercos qui le font en régie, mais je pense que l'on ne peut pas s'exonérer d'une réflexion importante sur le mode de gestion de l'eau. Nous avons 3 années devant nous. Effectivement, c'est le sujet du mandat, il y a une urgence, comme l'a dit **M. Sébastien MEILHAC**, les orientations que l'on doit prendre sont soumises

également au maximum de subventions que l'on pourrait obtenir. Nous pouvons prendre d'autres décisions, mais effectivement suivant les décisions que l'on va prendre, cela nous coûtera plus ou moins cher, et cela veut dire que le prix de l'eau sera à répercuter sur les administrés, sur nous tous... Il faut bien avoir cela en mémoire. Mme la Présidente formule le souhait que nombreux seront les élus qui participeront à la visite de l'usine de l'eau de Belloc, vous aurez ainsi tout le loisir de poser vos questions.

Avant de conclure, **Mme la Présidente** souhaite revenir sur le dernier conseil, concernant l'intervention de **M. Vincent ARRESTIER**, « *ton intervention au dernier conseil communautaire a été diversement appréciée, notamment par moi-même puisque j'ai été mise en cause concernant la pertinence de la retranscription. Les services de la Communauté de Communes ont été mis en cause et c'était d'autant plus désagréable que les assertions qui ont été apportées étaient fausses. Assertions apportées devant M. le Secrétaire Général de la Préfecture, j'ai été affectée par de telles accusations, l'affaire est close, mais je pense qu'il y a d'autres méthodes pour s'exprimer. Mme Laurence DUMAS, secrétaire de séance a donc été mise en cause également.* »

M. Vincent ARRESTIER, remarque qu'il n'a pas été agressif. Il se rend compte que ces tensions sont complètement stériles et qu'il y a tout intérêt à échanger. Il pense que le secrétaire général de la Préfecture a eu le dernier mot en disant que quel que soit le scénario envisagé, il trancherait.

Mme Nicole BARDI, lui répond que M. le secrétaire général n'a pas dit qu'il trancherait, ce n'est pas à l'État de trancher. Nous serons souverains, nous devons prendre une orientation jusqu'en 2026, la compétence Eau est portée par les communes et les syndicats, donc les travaux faits seront payés par les communes et les syndicats. A partir du 1^{er} janvier 2026, on récupèrera la totalité. A noter qu'à partir de 2026, si l'on n'a pas les crédits et les subventions qui sont fléchés, que seront les subventions à partir de 2026, si l'on doit attendre ce moment-là pour prendre les bonnes décisions.

M. Sébastien MEILHAC, se demande comment cela va se passer si certains n'ont pas terminé le schéma ou se retire ? Forcément, au 1^{er} janvier 2026, la première chose à faire, c'est faire ce schéma et cela retardera tout autant.

Mme Nicole BARDI, reprend la parole pour dire qu'en 2017, lorsque la délibération a été prise pour ce schéma, il a été décidé d'identifier les travaux car bon nombre de réseaux devaient être remis en état. Cela ne se fera ni en 10, même 20 ans, les élus qui arriveront derrière nous auront d'énormes responsabilités, auront d'énormes dépenses à faire, il ne faudrait pas que nous, aujourd'hui, on se trompe de problème. C'est extrêmement important.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole. Nous avons pour obligation de lancer un débat sur le pacte de gouvernance dans les 6 mois qui suivait la mise en place du conseil communautaire de juillet 2020, cela a été fait tardivement, en mars 2021. C'est un manquement à la loi, il n'empêche que l'on aurait pu à ce moment-là, régir un petit peu les règles de fonctionnement entre les différentes communes et leurs existences au sein de l'intercommunalité, pour que chacune puisse se faire entendre et je pense, que quelque part ce qui arrive aujourd'hui, et aussi dû à ce manque de dialogue entre nous depuis le début et je le dis, je le répète devant vous, essayons de parler le plus sereinement possible. »

Mme Nicole BARDI reprend la parole. Lorsqu'il a été question du pacte de gouvernance, il me semble que nous avons pris une délibération à l'unanimité pour dire qu'il n'y avait pas vraiment nécessité d'écrire un nouveau pacte de gouvernance. Nous en avons parlé en conseil communautaire, nous avons créé des commissions, des conférences des Maires. La nouvelle gouvernance, n'a peut-être pas été écrite, mais on l'a fait. Peut-être qu'elle n'est pas suffisante pour certains, mais je pense que par rapport à comment fonctionner la communauté de communes avant cette nouvelle mandature, il y a eu des avancées : commissions composées d'élus municipaux, conférences des Maires mensuelles, développement d'outils de communication... Les élus municipaux participent à ces commissions. « Je n'ai sincèrement pas l'impression de cacher quoique ce soit à qui que ce soit.... »

M. Vincent ARRESTIER, répond que lorsqu'il voit qu'un ou deux maires se plaignent que la communauté de communes ne leur apporte rien, je pense que cela mérite d'être entendu, de débattre ensemble.

Mme Nicole BARDI répond qu'elle sait très bien que pour certaines communes, la communauté de communes ne sert pas à grand-chose, que c'est juste un gros machin qui sert juste à embêter. *« Je voudrais quand même rappeler que la signature du CRTE jusqu'en 2026, c'est quand même la communauté de communes qui l'a mis en avant et que cela va servir à toutes les communes. Cette année, toutes les communes vont bénéficier de subventions pour l'éclairage public grâce à l'intercommunalité. Nous engageons un dispositif expérimental pour nos écoles grâce à l'intercommunalité. Nous amenons tous nos enfants à la piscine pour l'apprentissage de la natation grâce à l'intercommunalité. Sans parler de la médiathèque, de l'OPAH à venir, ... Dire que la communauté de communes ne sert à rien, je trouve cela un peu fort de café. »*

M. Jean-Michel TEULIÈRE, *« ajoute que la communauté de communes gère au quotidien. Aujourd'hui nous ne sommes plus reconnaissants, et on ne voit pas tous les services qu'elle rend au quotidien. Les portages de repas, c'est l'interco, l'accueil de loisirs sans hébergement qui sert aux familles qui en ont besoin l'été, et qui peuvent se « délester » un temps donné de leurs enfants parce qu'ils travaillent, c'est ce service qui est rendu, on gère un EHPAD ce n'est pas rien, une micro-crèche, les déchets qui sont gérés aujourd'hui et qui vont faire polémique demain, ce n'est pas rien du tout, sauf qu'on ne le voit plus et les citoyens, les élus municipaux n'arrivent même pas à appréhender toute cette diversité de compétences, qui était plus ou moins assumée par les communes et qui aujourd'hui appartiennent à l'intercommunalité. Et tu as raison Vincent, on peut parler de gouvernance et qu'il faut se voir et se revoir. J'ai été de ceux qui on pensait par rapport à ce débat tendu de l'eau qu'il fallait temporiser, qu'il fallait laisser du temps, je ne suis pas aller hurler avec les loups, en se disant, vite, en même temps je suis à peu près convaincu que ce n'est pas le temps qui va te faire changer d'avis Vincent, ni Madame la Présidente non plus, par contre cela n'empêche pas que c'est important d'en parler, ça c'est clair et qu'il faut laisser du temps, c'est très engageant, il y a 30 millions d'euros sur un siècle d'investissement, en tous les cas les résultats seront encore là dans un siècle, il faut un peu de temps.*

Quand on voit, qu'il y a des commissions qui sont organisées spécialement pour les élus municipaux, que moi je vais en syndicat de rivières, je n'ai pas le quorum, que les gens ne s'excusent même pas, que j'ai fait 50 kilomètres, que j'ai fait garder mes enfants, que l'on arrive à une réunion où l'élu municipal qui a une délégation communautaire ne s'excuse même pas et que l'on est obligé de tous rentrer chez soi, de faire un aller-retour pour rien... Voilà, il faut aussi se poser ses questions, l'intercommunalité c'est nous, ce n'est pas qu'un amalgame d'une nébuleuse, les élus municipaux vous êtes aussi de l'intercommunalité, mais il est vrai que dans nos propres conseils municipaux, il faut parler de l'interco, il y en a qui sont plus enthousiastes que d'autres, qui en parlent mieux que d'autres, mais si régulièrement on dit que l'interco, c'est une bande de « nases » qui ne fait rien pour nous, c'est certain que les élus municipaux ne peuvent adhérer à ce genre de réunions et boycottent ce genre de mouvement. Pour autant, il est vrai qu'il faut peut-être plus se voir, parler de nous, je l'ai préconisé à un moment donné, pourquoi ne pas faire une conférence des maires, on arrête de parler de dossiers techniques, et l'on parle de nous, de ces questions que tu évoques, et se poser de véritables questions, à quoi je sers, qu'est-ce que je suis dans l'intercommunalité, et ainsi de parler des choses qui coïncent... »

Mme Nicole BARDI, ajoute que pour poursuivre dans cette optique-là, lors du prochain conseil communautaire du 9 décembre, l'ordre du jour sera relativement important, assez compliqué, donc elle propose aux membres du conseil communautaire de faire ce dernier conseil de l'année soit le matin, soit l'après-midi, et de partager un buffet après ce conseil, afin de se retrouver pour échanger. Majoritairement, les élus proposent le soir, donc le conseil sera avancé vers 17 h/17 h 30.

La Présidente insiste, *« il faut que l'on se pose, il est vrai que nous avons un mandat où d'importantes décisions doivent être prises pour l'avenir, qui nous engageront, nous élus d'aujourd'hui, mais également les élus de demain. Nous sommes au service de nos communes, nous avons envie d'avancer, et en ce qui me concerne, j'ai envie que cela avance dans une bonne ambiance, nous ne sommes pas là pour nous invectiver à chaque fois, nous sommes là pour partager ensemble nos idées, qui ne seront pas toujours les mêmes. Il faut essayer de se comprendre, la communauté de communes c'est nous tous, ce n'est pas les communes contre la communauté de communes, ni l'inverse, la communauté de communes contre les communes. Nous sommes là pour faire avancer le territoire tous ensemble, c'est*

notre seul but dans le souci de préparer ce territoire de demain pour nos administrés dans les meilleures conditions possibles sans oublier que les conditions financières dans les années à venir vont être compliquées, les dépenses COVID faites par l'État, il faudra bien les payer. Demain lorsque nous aurons récupéré l'eau et l'assainissement, on s'écharpe sur l'eau, mais demain allons-nous nous écharper sur l'assainissement ?, et je ne vous cache pas que c'est un gros problème qu'il faudra résoudre. Et il faudra bien regarder du côté des subventions, car comme l'a dit effectivement le secrétaire général, ils sont peut-être conseillers mais ce sont aussi les payeurs... Il y avait peut-être un sous-entendu qui était très directe, mais il ne faut pas oublier que l'argent c'est le nerf de la guerre. Et demain si l'on décide de garder nos ressources, nos 83 forages, il faudra les mettre aux normes, et cela représentera un coût non négligeable et en fonctionnement également. »

M. Camille CARMIER, prend la parole, *« en parlant d'assainissement, en remontant un peu en arrière, les financeurs ont également aiguillés par rapport au bornage, il y a des communes qui ont fait beaucoup de travaux pour de l'assainissement collectif dans les villages, à l'époque c'était l'orientation de l'agence de l'eau, l'orientation des politiques de l'époque. Quelques années après, on leur a dit de tout remettre aux normes, et au vu de la population dans certains villages, on s'est rendu compte que ce n'était pas facile à équilibrer. Aujourd'hui, même si la politique a été revue, même s'il y a eu des zonages à une époque pour dire, dans tel ou tel village cela sera du collectif et le reste à l'autonome. C'est bien au travers de subventions, au travers de l'entonnoir que faisait les pouvoirs publics, que les communes se sont dirigées vers cette solution. L'instant « t » pour les politiques de nous orienter à travers la carotte pour nous dire, vous aurez plus de subventions si vous faites cela, là aussi je dois rappeler, je ne suis pas non plus un spécialiste, mais les budgets de l'agence de l'eau et autres, ne sont pas fixés pendant 15 ans, il y a des étapes, il y a des contrats de plans avec l'État, car les agences de l'eau sont financées à la fois par l'État, mais également par les redevances des usagers, et je ne sais pas même si on fait le schéma, tout à l'heure on parlait de pourcentage, mais est-ce qu'ils garantissent ce pourcentage en 2026, en 2030 ? Je ne suis pas si sûr, le schéma sera approuvé là, mais noir sur blanc, je ne suis pas certain qu'ils assument les pourcentages à l'époque ! L'exemple que tu as fait remarquer sur l'assainissement, je peux te garantir que beaucoup de communes en ont fait les frais. »*

Mme Nicole BARDI ne conteste pas les propos de M. Camille CARMIER, mais sur ma commune, il y a des stations d'épuration, pour des villages où il y a 10 habitants, aujourd'hui on ne le ferait plus. Sommes-nous responsables de cela ? En ce qui concerne le schéma de l'eau, cela concerne la sécurisation d'approvisionnement en quantité et en qualité de l'eau pour les années futures. Je pense que c'est autre chose, c'est garantir à tous nos administrés qu'ils n'auront plus de problème d'eau en quantité, en qualité et en conformité.

M. Camille CARMIER répond que si on raisonne au niveau de l'économie, lorsque l'on voit que l'étude qui a été faite, comme l'a dit **Jean-Michel TEULIÈRE**, ouvrir pour abreuver le bétail des agriculteurs, si on enlève tous les grands consommateurs du réseau par rapport au financement des travaux, je pense que le calcul du coût de revient au m³ est faussé parce qu'aujourd'hui, on incite les gens, pour ne pas la citer l'entreprise Faure, qui s'est installée sur Tulle, qui a fait un investissement, qui a enterré les cuves, pour laver les cars, il arrive à avoir 2.5 mois d'autonomie, cela veut dire que l'on va inciter les particuliers, les entreprises à récolter l'eau de pluie pour économiser et cela va dans le bon sens, et d'un autre côté, on voit bien à travers des gros projets, rappelez-vous l'année dernière, l'arrêté qui avait été pris par la Préfète, imposant des restrictions partout, sauf sur Belloc, pour ne pas les citer. Pourquoi ? Parce qu'ils avaient besoin de vendre de l'eau pour amortir leurs investissements, il faut avoir le courage de le dire, quand nous sommes dans une période où il faut économiser l'eau pour tout le monde, puisqu'en aval il n'y avait pas de problème, mais si on raisonne sur le bassin de la Dordogne, si l'on dit à certains vous économiser de l'eau et à d'autres, il fait sec, mais là où il y en a qui ne peut-être pas d'eau mais là où il y a de l'eau, il faut en vendre pour amortir...

M. Sébastien MEILHAC, répond que l'on ne peut pas laisser dire que la Préfecture autorise de vendre de l'eau pour le budget de Belloc, c'est scandaleux et l'invite à vérifier ses propos avant de raconter n'importe quoi. Qu'il pose la question au Président de Belloc à l'occasion de la prochaine visite.

M. Camille CARMIER répond que ce n'est quand même pas très logique, par rapport à l'économie de l'eau.

Mme Nicole BARDI, répond que Belloc ayant beaucoup d'eau, eux pouvaient fournir leurs administrés, si on dit que l'on rationne les uns et qu'il faut rationner Belloc alors qu'ils ont fait des investissements, que les élus ont décidés de les faire, je comprends que les administrés qui ont contribué à l'effort ne comprendraient pas.

M. Camille CARMIER reprend la parole. *« On parle de l'entreprise DUROUX, qu'il faut conforter, mais l'entreprise DUROUX comme les autres, s'il n'y a plus de producteurs de lait, et je ne sais pas si vous vous en rendez compte, sur le secteur de Saint-Privat, au niveau du renouvellement des agriculteurs, des producteurs de lait et autres, Mme DUMAS Laurence est bien placée pour le savoir, elle connaît le nombre d'agriculteurs et le nombre de producteurs de lait sur Saint-Privat, commune par commune, lorsque l'on discute avec les contrôleurs laitiers, tous les ans le nombre de producteurs qui partent à la retraite, les jeunes qui ne veulent pas reprendre ces métiers-là, je pense aussi que de mettre des charges supplémentaires par rapport à un coût de production, cela aura ses limites. »*

Mme Nicole BARDI, rétorque que cela revient à dire que l'étude est complètement faussée.

M. Camille CARMIER, répond qu'il ne dit pas que l'étude est complètement fautive, mais je dis qu'il faut faire attention.

Mme Nicole BARDI répond qu'il faut faire attention certes, mais si l'on fait une ressource unique, tous les agriculteurs nous disent qu'au-delà du prix d'1 €/m³, ils n'en voudront pas... Sauf, qu'il faudra peut-être la payer, mais si demain nous avons une ressource unique, les sources que nous avons dans nos communes ne vont pas s'arrêter de couler, elles continueront à exister et comme certains le font, elles pourront desservir des agriculteurs, du maraîchage. Nous avons identifié sur le territoire, que nous avons besoin dans le cadre des circuits courts de maraîchers.

M. Camille CARMIER répond que dans l'étude, ces agriculteurs ont bien été pris en compte, ce sont souvent les plus gros consommateurs.

Mme Nicole BARDI, répond oui ce sont les plus gros consommateurs, mais peut-être que demain, ils se serviront d'une partie de l'eau qui est dans les communes, qui continue de couler et d'irriguer le territoire et cela sera très bien pour la nature, il pourra être fait des réserves collinaires, avec l'eau qui ne passera pas par la réserve unique.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, prend la parole pour dire que le coût annoncé dans l'étude, quel que soit le scénario, ce ne sera pas un coût qui sera réel, parce que les hypothèses de l'étude sont sur des consommations de toute façon qu'il faudra réduire, car les agriculteurs, les gros consommateurs ne prendront pas l'eau à partir de la ressource unique, ils auront développé leur autre ressource et que donc forcément le coût de l'étude va forcément augmenter.

Mme Nicole BARDI, répond qu'il faudra quand même faire attention avec les autres ressources car de toute façon, que chacun fasse son petit puit de son côté, à partir d'un moment, si la ressource se réduit, il n'y en aura plus pour personne.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC souligne, que ce n'est pas une petite fuite comme le dit **Jean-Michel TEULIÈRE**.

Mme Nicole BARDI affirme que l'on ne peut pas remettre en cause l'étude, en disant qu'elle est complètement faussée uniquement par ce biais-là, car des calculs ont été faits quand même.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC répond qu'elle ne dit pas cela, elle dit simplement que le prix annoncé va augmenter à cause des bases de consommation qui vont diminuer. L'étude n'est pas remise en cause.

Mme Nicole BARDI pense que ce débat ne sera pas terminé ce soir.

M. Vincent ARRESTIER, reprend la parole : *« j'essaie de ne pas dire de bêtises, et si j'en dit je m'excuse à l'avance à nouveau, j'ai fait référence dans le compte-rendu qui a été fait suite à la réunion de Monceaux, sur le schéma de l'agence de l'Eau Adour Garonne qui nous régies, il parle bien de protéger,*

de la qualité, de sécuriser de très nombreux captages, qui sont encore en usage à nos jours en 2021, il a quand même été pris en compte de l'intérêt d'avoir cette multiplicité qui fait la richesse.

Je voulais également revenir au sujet du réchauffement climatique,

je ne te cache pas Jean-Michel TEULIÈRE que je suis surpris en tant que vice-président, en charge de la transition écologique, que tu n'abordes pas, et que tu ne l'as pas fait encore ce soir, à aucun moment tu parles de l'impact écologique, d'un côté comme de l'autre de tel ou tel scénario, je vais juste prendre quelques minutes, à propos du changement climatique ce que l'on peut dire sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en tenant compte des impacts attendus du changement climatique, l'enjeu de la réduction des pressions polluantes est redoublé, la taille des débits des cours d'eau, limitera la capacité de diminution des pollutions, le réchauffement des eaux, l'augmentation probable de leur stagnation en période de restriction d'eau augmenteront le risque de développement de phycotoxines et cyanobactéries

Nous sommes en plein dans cette configuration, on prélève dans une rivière, au pied d'un barrage, un taux de dilution plus important en été, donc on va traiter l'eau et écologiquement comment on peut expliquer cela ? »

M. Jean-Michel TEULIÈRE, prend la parole pour dire « *que fort heureusement sur cette question-là, il pense que M. Vincent ARRESTIER se trompe, en allant chercher une eau qui va sortir des barrages, des bactéries vont se développer sur des eaux stagnantes qui se réchauffent énormément, on peut prendre l'exemple des gravières d'Argentat, oui il pourrait y avoir ces bactéries. Mais une eau, qui sort du bas des barrages à 6 ou 8 degrés, ne portera pas ce genre de choses. C'est précisément pour cela, et encore une fois je ne suis pas en train de faire l'apologie du bureau d'études, je n'ai pas lieu d'argumenter pour eux, mais c'est une stratégie qui consiste justement à prendre de l'eau froide qui n'aura pas ce genre de soucis. Quant au problème de transition écologique, ce n'est pas de ma compétence pour l'eau, Daniel GRÉGOIRE étant à la tête de cette compétence, bien-sûr le côté transition écologique, je peux en parler. Cela aurait été des produits chimiques diverses et variés qui vont être de plus en plus concentrés, qui sont aussi inhérents à l'agriculture, il ne faut pas se leurrer, on utilise encore des produits conventionnels que l'on retrouve encore dans l'eau, qui seront encore plus concentrés demain, parce qu'il y aura moins d'eau, ce que tu viens de dire à l'instant, par contre pour les cyanobactéries, non... L'eau de la rivière Dordogne, n'importe quelle personne qui connaît ces problèmes hydrologiques, pourront le confirmer, sinon on irait pas la chercher là, on ira pas la chercher dans des bassins comme dans la réserve départementale, parce que la nappe alluviale a une colonne d'eau de 6 mètres de profondeur, l'eau de la Dordogne est très froide, c'est pour cela qu'il y a des saumons chez nous et des truites fario, si l'eau était chaude, nous n'aurions pas tous ces poissons. »*

M. Thierry DA FONSECA prend la parole. Le problème qui va se poser, on se rend compte aujourd'hui que les barrages ne sont plus vidés, parce qu'on ne fait plus vidanger les barrages donc derrière, qui prendra la responsabilité de faire une station de pompage à Argentat qui alimentera toutes les communes ?

Quand il va y avoir une crue tout simplement, comment cela va-t-il se passer ?

M. Jean-Michel TEULIÈRE, répond qu'effectivement se sont de vraies questions légitimes, mais nous n'allons pas refaire le débat aujourd'hui. Quand on voit autour de la table l'ARS, ou la DDT, on peut se dire qu'à un moment donné, ils sont peut-être responsables.

M. Sébastien MEILHAC, informe que « *lorsque l'on fait des réunions avec des techniciens et des bureaux d'étude, je ne suis pas ingénieur, ni technicien, il me semble que cette partie technique a été abordée par Daniel GRÉGOIRE. Tout cela est prévu.* »

Mme Nicole BARDI, intervient pour dire que ces questions pourront être posées à Bellovic puisqu'ils pompent l'eau dans la Dordogne. La visite du 2 décembre sera très intéressante, toutes les questions pourront être posées et les réponses apportées. Nous ne sommes pas le seul secteur où l'on va pomper de l'eau dans une rivière, qui est alimentée par des barrages.

M. Jean-Michel TEULIÈRE invite M. le maire de Sexcles a posé cette question précise au bureau d'études, leur faire un petit mail et ils y répondront. Mais comme le dit Mme la Présidente, la plupart des grands réservoirs d'eau sont en dessous des barrages. On parlait de Limoges et de la régie de Limoges, depuis 50 ans, ils prennent l'eau au pied d'un barrage, une eau froide, une eau plutôt de bonne qualité. De temps en temps, ils doivent peut-être délester, nous entendrions parler si demain,

un bassin de population de 200 000 personnes était contaminé, je pense que nous en serions rapidement informés. Cette eau va jusqu'à Saint-Junien, au bord de la Charente, une eau en régie.

Les questions diverses étant épuisées, **Mme la Présidente** donne rendez-vous au 2 décembre et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des élus puis lève la séance.

Le secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Reynès', written over a light grey rectangular background.

M. Patrick REYNÈS.